



Commission Mise en conformité du règlement communal sur la distribution de l'eau.

Rapport concernant la mise en conformité du règlement communal

La Commission composée de Madame Laetitia Martin, M. Jean-Daniel Guignard, M. Jean-Pierre Mouquin et M. Jean-Marc Gerber s'est réunie le 26 août 2015 en présence des représentants de la Municipalité, MM Tesse et Besson. M. Nicolas Marcoz, membre de la Commission, est excusé.

La Séance est ouverte à 19 h 30. M. Tesse, municipal en charge du dossier, présente le cadre de ce nouveau règlement.

L'ancien Règlement date de 1993. Il s'agit de l'adapter au droit fédéral en vigueur aujourd'hui.

Cette procédure obligatoire pour toutes les Communes a été mise en route au 1^{er} août 2013, avec un délai de 3 ans pour être mis en conformité.

La Municipalité s'est basé sur un Règlement type pour réaliser le projet de règlement. Plusieurs échanges ont eu lieu avec les Services de l'Etat afin de finaliser la version qui nous est présentée lors de cette séance. Cette dernière version a été admise par les services de l'Etat. Il est donc impossible de modifier un article sans devoir recommencer une longue procédure.

La partie financière du Règlement est traitée dans une annexe, ainsi que les tarifs. Ceci a été présenté à M. Prix pour approbation.

M. Tesse a présenté et commenté pour notre Commission une comparaison des deux versions. M. Besson a apporté quelques remarques sur le plan financier. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Nous avons relevé :

- Quelques points de formulation changent pour se mettre en conformité avec le langage usuel de ce type de règlement.
- Une nouvelle Taxe de raccordement est obligatoire. (10 CHF par ménage). L'ensemble des revenus est affecté dans un Fonds de réserves sur le compte de l'eau.
- La Municipalité a choisi de maintenir la base de taxation de raccordement.
- La Municipalité peut modifier la partie annexe sans problème si des adaptations futures sont nécessaires.
- Les tarifs du nouveau Règlement font parties de l'annexe : c'est une condition cadre de compétence municipale. La Municipalité dispose ainsi d'une fourchette pour adapter les prix sur une période plus longue.
- Les tarifs sont maintenus dans les mêmes valeurs qu'avant.

En conclusion, compte tenu des éléments présentés à notre Commission, nous recommandons au Conseil communal de Penthaz d'accepter le préavis municipal no 01-2015 tel que présenté.

Pour les membres de la Commission :

le rapporteur : Jean-Marc Gerber